

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (A.S.)

DU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE BUEIL Année : 2022-2023

Les professeurs d'EPS organisent dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire des séances d'entraînements et des rencontres inter-établissements dans différentes activités. Ils proposent:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
12h-13h	☐ Dodgeball ☐ Raquettes	☐ Dodgeball	☐ Multi-Activités (12h-14h)	☐ Futsal	☐ Dodgeball ☐ Handball
13h-14h	☐ Foot ☐ Raquettes			☐ Crossfit	☐ Basketball

Pour chaque séance:

- Une tenue d'EPS adaptée à l'activité est exigée (et donc des affaires de rechange).
- Des chaussures d'intérieur sont obligatoires en gymnase
- L'élève inscrit à l'association sportive passe prioritaire à la cantine (les surveillants ont les listes et remettent une carte en début d'année).
- L'élève inscrit s'engage à venir à chaque séance et à prévenir en cas d'indisponibilité ponctuelle (dispense médicale, soutien, réunion...)
- Si le comportement de l'élève vient à perturber le bon déroulement de l'activité, le professeur peut à tout moment, décider de le retirer de l'activité, pour la séance, une période ou définitivement, sans possibilité de remboursement.
- Un cours déplacé, une heure de vie de classe, une retenue ou une réunion est prioritaire à un créneau d'A.S.

Détails sur les activités :

- Pour les activités du mercredi après-midi:
 - L'élève s'inscrit pour les deux heures (contacter le professeur si problème)
 - Il est libre de pratiquer l'activité de son choix en fonction des choix des autres inscrits. Cela peut changer pendant le temps présent.
 - Les élèves pourront apporter leur pique-nique et manger au collège de 11h30 à 12h00, encadrés par un adulte du collège.
 - Un responsable de l'enfant s'engage à venir récupérer son enfant à 14h précises.
- Dodgeball : Sport collectif ressemblant un peu à la balle au prisonnier
- Crossfit : Le CrossFit combine principalement la force athlétique, l'haltérophilie, la gymnastique et les sports d'endurance.

Pour les compétitions:

- Rattachée au District de Vernon, L'association sportive peut proposer aux élèves des rencontres inter-établissements le mercredi après midi (déplacement en car).
- Il leur sera fourni un calendrier annuel des rencontres qui seront confirmées par voie d'affichage dans le hall du collège et au gymnase et par l'ENT. Ces compétitions sont ouvertes à tous les élèves licenciés.
- Les élèves viennent avec un pique-nique le mercredi matin, mangent au foyer sous la

surveillance d'un assistant d'éducation, partent en car vers 12h00 avec un professeur d'EPS et reviennent aux alentours de 17h00.

- Par souci d'organisation, un coupon-réponse sera distribué le lundi de la semaine précédant de la compétition et sera à rendre le vendredi de la semaine précédant la compétition au plus tard.

Inscription:

- Il faudra apporter au professeur d'EPS:
 - La feuille d'autorisation parentale à demander au professeur d'EPS, à l'accueil ou sur le site du collège,
 - Le règlement de **25€** ou chèque (à l'ordre de l'**Association Sportive du Collège de Bueil**) ou en espèces (somme exacte, pas plus, pas moins)

L'adhésion ne sera enregistrée que lorsque tous ces documents seront apportés en une seule fois et uniquement à un professeur d'EPS en mains propres. Les élèves ne peuvent participer aux activités que lorsque leur dossier est complet et enregistré pour le passage à la cantine.

Prix de la licence :

- Celle-ci permet de participer à autant d'activités souhaitées durant l'année scolaire en fonction de son emploi du temps.
- Pour un enfant inscrit, la licence est de 25 euros.
- Pour deux enfants inscrits, de la même famille, la licence est de **23** euros (soit 46 € pour 2 enfants) ; Pour trois enfants inscrits, de la même famille, la licence est de **20** euros (soit 60 euros pour 3 enfants)

Cet argent paie notre adhésion à l'UNSS, l'achat de matériel, une partie des déplacements et l'assurance obligatoire.

Droit à l'image : Dans le cadre des activités proposées l'UNSS}, l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de la prise d'images fixes ou animées.

RGPD : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'UNSS, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Assurance et réglementaire : Le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engage à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer dans un certain nombre de situations.